

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS





1. OBJECT

Mondragón Assembly considère ses fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes comme un élément essentiel pour atteindre ses objectifs de croissance et d'amélioration de la qualité du service, en cherchant à établir avec eux des relations fondées sur la confiance et le bénéfice mutuel.

Le code de conduite des fournisseurs de Mondragon Assembly est compris comme une extension du code de conduite de notre entreprise et vise à établir les directives minimales dont doivent régir le comportement des fournisseurs, des entrepreneurs et des collaborateurs externes conformément à la culture d'entreprise et au système réglementaire de Mondragon Assembly. Les critères reflétés dans ce Code n'ont pas pour but de couvrir toutes les situations ou circonstances qu'ils peuvent rencontrer, mais d'établir des lignes directrices générales pour les guider dans leur manière d'agir durant l'exercice de leur activité professionnelle.

Mondragon Assembly assume l'engagement de promouvoir et d'encourager ses fournisseurs, entrepreneurs et entreprises collaboratrices externes à adopter des pratiques conformes aux lignes directrices incluses dans ce Code, et fournira les moyens nécessaires pour qu'ils connaissent et comprennent ce Code et soient en mesure de le respecter.

Le respect de ce code est indépendant de l'endroit où les fournisseurs, les contractants et les entreprises collaboratrices opèrent dans le monde, sans préjudice du respect de la législation existante dans chaque pays.

Tous les fournisseurs, entrepreneurs et entreprises collaboratrices ont la possibilité de s'adresser confidentiellement, en toute bonne foi et sans crainte de représailles, au comité de Conduite et Compliance de Mondragón Assembly pour signaler toute violation des directives du code de conduite qu'ils pourraient observer dans l'exercice de leur profession. Cette communication peut se faire par le biais du canal S.R. et Compliance mis en place sur notre site web www.mondragon-assembly.com et/ou par e-mail à socialreponsibility@mondragon-assembly.com. Les communications reçues seront traitées de manière confidentielle et conformément aux dispositions de la législation en vigueur en matière de protection des données.

Ce code de conduite comprend les engagements découlant du Pacte mondial des Nations unies et de la politique de système de gestion intégrée de Mondragón Assembly.

2. DIRECTIVES EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE

- **Droits de humains:** les fournisseurs et les entreprises collaboratrices de Mondragón Assembly doivent soutenir et respecter la protection des droits humains internationalement reconnus dans leur sphère d'influence et doivent s'assurer qu'ils ne sont pas complices de la violation de ces droits.
- **Travail des enfants:** il est interdit d'employer des enfants en violation des dispositions des conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail). (Convention n° 138 de l'OIT).
- **Travail forcé et obligatoire:** Les travailleurs doivent être libres de mettre fin à la relation de travail dans les délais prévus. En aucun cas, le fournisseur ne peut recourir au travail forcé et obligatoire. Le travail forcé et obligatoire est considéré comme tel lorsqu'il est exigé d'un individu sous la menace et lorsque l'individu ne se porte pas volontaire. (Conventions de l'OIT n° 29 et 105).
- **Liberté d'association:** Les travailleurs ont le droit de s'associer librement, de s'affilier à des syndicats et de désigner des représentants. Le fournisseur doit veiller à ce que l'indépendance



et le pluralisme des syndicats soient respectés. (Convention de l'OIT n° 87 et 135). Le fournisseur s'engage à promouvoir la négociation collective comme élément central du dialogue social. (Convention n° 68 de l'OIT).

- **Rémunération et avantages sociaux:** les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes de Mondragon Assembly rémunéreront leurs employés de manière appropriée, en fonction de leurs compétences, responsabilités et fonctions, et conformément à la législation applicable et aux conditions des marchés sur lesquels ils opèrent. Le fournisseur reconnaît le principe de l'égalité de rémunération entre les travailleurs de même catégorie professionnelle et de même performance, notamment entre les hommes et les femmes. (Convention n° 100 de l'OIT).
- **Horaires de travail:** Les horaires de travail et les périodes de repos doivent au moins être conformes à la législation en vigueur, aux normes du secteur des entreprises ou aux conventions de l'OIT, selon la réglementation la plus stricte.
- **Traitement équitable:** la pratique ou le soutien du harcèlement physique, verbal, sexuel ou psychologique, des abus ou des menaces sur le lieu de travail sont interdits. Les politiques et procédures disciplinaires sont définies et dûment communiquées à tous les employés et des mesures sont prises pour prévenir et remédier à de tels actes.
- **Discrimination et égalité des chances:** Toute discrimination en matière de recrutement et de développement de carrière fondée sur la culture, la nationalité, le sexe, la religion, les convictions politiques et syndicales, les différences d'expérience, le parcours professionnel, les caractéristiques physiques, la grossesse, l'âge, l'état de santé et l'orientation sexuelle est interdite. (Convention n° 111 de l'OIT). Les fournisseurs, les entrepreneurs et les collaborateurs externes de Mondragon Assembly favoriseront l'égalité des chances en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion et de développement professionnel.
- **Communautés locales et peuples autochtones:** les fournisseurs, les entrepreneurs et les collaborateurs externes de Mondragon Assembly doivent respecter les droits des communautés, y compris les communautés autochtones, dans les lieux où ils opèrent, en s'engageant à ce que leurs activités n'aient pas d'influence négative sur les modes de vie et de travail traditionnels des personnes vivant dans leurs zones d'opération.
- **Santé et sécurité:** Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre des politiques efficaces de santé et de sécurité au travail, basées sur la prévention, et sous forme de plans d'action et d'engagements impliquant chacun selon son niveau de responsabilité, y compris les partenaires sociaux. (Convention n° 155 de l'OIT). Les travailleurs doivent bénéficier d'un environnement de travail sain et sûr qui respecte ou dépasse les normes applicables en matière de santé et de sécurité au travail. S'assurer que toute situation de risque potentiel pouvant affecter les travailleurs, les clients, les utilisateurs et la sécurité des installations est signalée, évaluée et gérée de manière appropriée.
- **Environnement:** les fournisseurs, les entrepreneurs et les collaborateurs externes maintiendront un engagement constant en faveur de la protection de l'environnement et respecteront les normes et les exigences établies dans la législation locale et internationale applicable. Ils intégreront des critères environnementaux dans les processus commerciaux, dans les nouveaux projets, activités, produits et services, ainsi que dans la sélection et l'évaluation de leurs fournisseurs. La prévention de la pollution et l'amélioration continue seront garanties.

3. DIRECTIVES DE COMPLIANCE

- **Intégrité:** Les entreprises du groupe Mondragon Assembly ainsi que leurs fournisseurs, sous-traitants et entreprises collaboratrices s'engagent à mener leurs activités avec intégrité et en conformité avec les exigences légales en adhérant aux lois applicables et aux normes internationales d'éthique commerciale. Nous nous conformons à toutes les lois et réglementations applicables dans les pays dans lesquels nous opérons.



- **Corruption et pots-de-vin:** les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes de Mondragon Assembly, dans leurs relations avec des tiers et en particulier avec les autorités et institutions publiques des différents pays où ils opèrent, agiront conformément aux dispositions nationales et internationales pour la prévention de la corruption et des pots-de-vin, et en particulier, aux principes établis par la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales. Ils ne peuvent accepter, offrir ou accorder, directement ou indirectement, des cadeaux ou des compensations de quelque nature que ce soit visant à influencer indûment leurs relations commerciales, professionnelles ou administratives, que ce soit avec Mondragon Assembly ou avec d'autres entités publiques ou privées.
- **Conflit d'intérêts:** Nous évitons les conflits d'intérêts, notamment en révélant tout intérêt financier qu'un employé de Mondragon Assembly pourrait avoir dans un fournisseur, et en n'acceptant ni ne sollicitant, directement ou indirectement, aucun avantage d'un fournisseur de Mondragon Assembly en vue de l'attribution de marchés de Mondragon Assembly. Nous ne permettons pas à des tiers et à des fournisseurs d'influencer ou de tenter d'influencer les employés de Mondragon Assembly ou les membres de leur famille en leur offrant des cadeaux, des faveurs, des divertissements, des avantages personnels ou un traitement préférentiel qui dépasse une dimension modeste et/ou raisonnable et qui ne peut clairement pas être considéré comme une manifestation culturellement acceptable de manières commerciales ou de simple hospitalité. Les cadeaux ou les faveurs qui pourraient être interprétés comme ayant pour but d'influencer le processus de décision objectif de nos employés, directeurs ou personnes agissant au nom de Mondragon Assembly ne seront pas acceptés.
- **Blanchiment d'argent:** les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes de Mondragon Assembly doivent adopter des mesures pour prévenir le blanchiment d'argent dans les transactions économiques. Nous devons rester vigilants à l'égard des paiements liés à notre activité qui proviennent de sources non identifiées ou de comptes bancaires non reconnus, ou de comptes bancaires non liés à la partie payante, ou qui ne sont pas alignés sur les montants que nous nous attendons à recevoir en paiement.
- **Confidentialité et information:** les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes ont l'obligation de préserver l'intégrité et la confidentialité des informations qu'ils reçoivent en conséquence des relations commerciales qu'ils entretiennent avec Mondragon Assembly. L'obligation de confidentialité subsistera après la fin de leur relation avec Mondragon Assembly. Ils doivent se conformer dans chaque pays à la législation en vigueur sur la protection de l'information, en respectant le droit à la vie privée et en protégeant les données personnelles qui leur sont confiées par des tiers.
- **Propriété intellectuelle:** les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs de Mondragon Assembly protègent la propriété intellectuelle de Mondragon Assembly, qui comprend, entre autres, les droits de brevet, les marques, les noms de domaine, les droits de reproduction, les droits de conception, les droits d'extraction de bases de données ou les droits sur les connaissances techniques spécialisées. Les fournisseurs, les entrepreneurs et les collaborateurs externes suivront les règles et les procédures de ce domaine dans leurs relations avec les tiers.



4. DIRECTIVES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

- **Concurrence loyale:** des normes équitables en matière de commerce, de publicité et de concurrence seront maintenues et une fiscalité responsable sera exercée, en présentant et en payant les obligations fiscales à temps et en évitant la double comptabilité.
- **Promotions et publicité:** les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes de Mondragón Assembly doivent veiller à préserver l'image et la réputation de MA dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ils doivent également veiller à ce que l'image et la réputation de Mondragón Assembly soient respectées et utilisées correctement par leurs employés et les entreprises sous-traitantes. Dans la commercialisation des produits et des services, ils doivent utiliser des promotions ou des publicités qui respectent la dignité humaine, la santé et la sécurité, qui ne sont pas trompeuses et qui n'incitent pas à des comportements illégaux ou dangereux ou contraires aux principes de durabilité et de responsabilité sociale.
- **Biens et services de qualité:** les produits et services fournis par les fournisseurs, les entrepreneurs et les collaborateurs externes doivent être conformes aux normes et paramètres de qualité et de sécurité requis par les lois applicables, en accordant une attention particulière au respect des prix et des délais de livraison.
- **Contrats:** Mondragón Assembly ainsi que ses fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs établiront et exécuteront les contrats conformément aux principes de transparence, de véracité, de confiance et de bonne foi. De même, ils doivent éviter les actions abusives découlant d'éventuelles positions dominantes. Des informations claires, complètes et véridiques doivent être fournies sur les caractéristiques des biens et services, les prix, les budgets, les garanties, les assurances et les taxes.

5. ACCEPTATION ET RESPECT DU CODE

Ce code de conduite est obligatoire pour tous les fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes de Mondragón Assembly.

Les fournisseurs, les entrepreneurs et les collaborateurs externes doivent établir des mécanismes adéquats pour la diffusion de ce code auprès de leurs employés et surtout auprès de ceux qui effectuent des travaux pour Mondragón Assembly.

Ils seront également chargés de veiller à ce que leurs propres fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes soient soumis à des principes d'action équivalents à ceux du présent code de conduite.

Mondragón Assembly attend de tous ses fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs externes un niveau élevé d'engagement à respecter le code de conduite des fournisseurs.

Mondragón Assembly mettra fin aux relations d'affaires avec les fournisseurs, les entrepreneurs et les collaborateurs externes qui violent les directives de conduite définies dans ce code, en particulier celles qui se réfèrent aux droits de l'homme et aux pratiques de corruption.

6. VALIDITÉ ET APPROBATION

Ce code de conduite est approuvé par le comité de Conduite et de Compliance. Il sera révisé périodiquement et sur proposition des secteurs des achats, de Compliance, de l'environnement et de la responsabilité sociale, qui tiendront compte des suggestions et propositions faites par les fournisseurs et les entrepreneurs.